

Edito : l'emploi menacé ?

L'actualité de ces derniers jours est riche d'exemples au travers desquels l'on perçoit à quel point nos dirigeants et certains représentants syndicaux se préoccupent de l'emploi en Polynésie française.

Premier exemple : Alors qu'il était prévu un régime fiscal privilégié dans les deux premières conventions douanières et de coopération économique de l'après CEP (1993 et 1996), la convention DGDE de 2002 ne contient aucune disposition relative à la reconduction de ces exonérations douanières. Constatant cette situation, le vice-président a donné instruction au service des douanes de procéder au recouvrement des droits et taxes dans les conditions du droit commun. En réponse à cette décision, le haut-commissaire interrogé par la Dépêche de Tahiti a confirmé que si la démarche du vice-président était juridiquement fondée elle ne l'était pas en opportunité dans la mesure où le budget de la défense ne prévoyait pas ces dépenses. Si le gouvernement et l'Etat continuent à se crispier, des centaines d'emplois sont directement menacés. En effet, à titre d'exemple le prochain arrêt majeur du navire de la marine nationale le PRAIRIAL doit intervenir en début 2008. Le volume estimé des travaux est de l'ordre de 950 millions de XPF (Maîtrise d'oeuvre 15 à 20%, fournitures et main d'oeuvre environ 80%). La main d'oeuvre locale représente plus de 76 000 heures de travail. Si l'Etat doit payer le prix fort, il est fort probable que ces travaux soient réalisés à l'extérieur de la Polynésie (restrictions budgétaires obligent). Enfin, au moment où le gouvernement prévoit la création d'une zone franche sur le port de Faratea avec une aire de réparation des navires, il est surprenant que les navires de la marine ne soient plus exonérés.

Deuxième exemple : les accès de plusieurs hôtels ont été bloqués pendant plusieurs heures par une poignée de grévistes. Cette situation a fait réagir le CPH condamnant l'utilisation de ces méthodes extrémistes qui discréditent l'usage normal du droit de grève, et surtout réduisent à néant tous les

efforts déployés jour après jour par tous les acteurs de l'hôtellerie polynésienne. Ces comportements irresponsables donnent une image négative durable de la destination dont il sera très difficile de se débarrasser. Comment expliquer à des clients japonais ou américains qui attendent un accueil polynésien, chaleureux et fraternel qu'ils doivent accepter d'être pris en otage du fait des revendications d'une minorité d'individus qui agissent de manière illégale et en dehors du respect élémentaire du savoir vivre en société ? Comment leur expliquer qu'ils doivent accéder par des portes dérobées d'un hôtel pour accéder à un lieu paisible de vacances réservé depuis de nombreuses semaines ? Que d'images choquantes et de souvenirs gâchés à jamais par des actes irréfléchis orchestrés par quelques uns ! Un des principaux facteurs de choix de vacances au-

*Ces comportements irresponsables
donnent une image négative
durable*

jourd'hui à travers le monde est la sécurité. Se sentir en sécurité était jusqu'à présent un des

facteurs déterminants dans le choix des touristes préférant notre destination à d'autres pays plus exposés aux aléas de la conjoncture mondiale. Les bloqueurs ont-ils un instant mesuré les effets des barrières en travers des entrées des hôtels, les souvenirs que peuvent laisser des pneus en travers d'une route après de nombreuses heures de voyages ?

Alors que le secteur de l'hôtellerie via ces représentants se bat en ce moment pour des avancées sociales importantes dans le cadre de la convention collective, pour valoriser les métiers de l'hôtellerie, pour encourager les jeunes à rejoindre ce secteur d'avenir, certains s'acharnent à utiliser des méthodes extrêmes pour le profit de quelques uns et au détriment de l'intérêt collectif, celui de l'amélioration de notre réputation et de notre image touristique.

Le point commun de ces deux exemples très éloignés, c'est l'emploi de plusieurs centaines de salariés qui est directement menacé.

Jacques BILLON-TYRARD
Président

ACTUALITES LOCALES

Coût de la vie

Dans son communiqué du 25 octobre 2006, le conseil des ministres indique que l'indice des prix à la consommation du mois de septembre s'établit à 104,9, en baisse de 0,1 %. Le communiqué poursuit en précisant que ce résultat est dû au recul de 0,4 % du groupe des prix des services (dont - 4,3 % pour les transports publics) et à celui de 0,1 % des produits manufacturés (dont - 0,4 % pour les véhicules) tandis que la hausse des produits alimentaires a été contenue à 0,5 % en dépit de la variation défavorable des prix des viandes de boucherie (+ 3,7 %). Depuis le début de l'année, l'indice des prix à la consommation progresse de 1,5 %, soit sur les douze derniers mois une inflation de 2,5 %.

Commentaires : Nous avons désormais l'aveu de l'incidence du coût des transports sur l'indice général des prix à la consommation. Si la pondération utilisée pour les transports méritent d'être vérifiée c'est surtout la manière dont les tarifs des compagnies aériennes évoluent d'un mois sur l'autre qui pose problème. En dehors du fait que ces dernières subissent de plein fouet les augmentations des prix des hydrocarbures, en fonction des saisons les tarifs évoluent du simple au double. Autant dire qu'il est préférable de débiter les négociations salariales en saison creuse ! Il reste désormais à expliquer ce phénomène aux syndicats de salariés qui partent tous avec un seul chiffre en tête, les 3,4 % d'augmentation de l'indice général du mois de juillet. Les négociations débutent cette année le 6 novembre 2006, elles se tiendront dans la salle de réunion de l'inspection du travail. Dans le Flash Info du CEPF n°37, vous trouverez le calendrier avec les dates prévues par organisation professionnelle.

Limitation du poids des containers

Un projet du ministère de l'équipement est actuellement à l'étude concernant

la limitation du poids des containers transportés par camion.

Commentaires : ce projet qui répond certainement à l'application de normes en matière de sécurité concernant le transport des marchandises, risque d'entraîner un renchérissement du coût des transports de presque 20 %. En pleine période de recherche des moyens pour faire baisser les coûts de la vie, cette mesure risque de faire tâche.

Réunion des CCE

Le 26 et le 27 octobre 2006, les Conseillers du commerce extérieur de la France se sont réunis à Auckland dans le but de développer les échanges commerciaux entre la Nouvelle-Zélande, la France et les collectivités d'Outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et Polynésie française).

Commentaires : Le déficit de la balance commerciale Polynésie - Nouvelle-Zélande est passé de - 6 334 971 869 XPF en 1996 à - 11 761 345 182 XPF en 2002. Dans le même temps les exportations locales vers la Nouvelle-Zélande (hors perles et dérivés) représentaient 28 546 890 XPF contre 184 185 411 XPF en 2002. Si ces derniers chiffres sont encourageants, un important travail reste à faire pour tenter de rééquilibrer notre balance commerciale largement déficitaire. Les données statistiques complètes concernant les échanges commerciaux avec la Nouvelle-Zélande sont téléchargeables sur le site du CEPF www.cepf.pf dans l'espace réservé aux adhérents à l'emplacement suivant : Emplacement: Accueil / Données économiques et sociales / (99) Tableaux de bord économie polynésienne / Echanges commerciaux / Echanges avec la Nouvelle Zélande /.

Fiscalité

Les projets de lois du pays sur la fiscalité applicable en 2007 sont téléchargeables sur le site

du CEPF www.cepf.pf dans l'espace réservé aux adhérents à l'emplacement suivant : Emplacement: Accueil / Dossiers divers en étude / Fiscalité /

Commentaires : Les représentants du CEPF ont rencontré les membres de la commission des finances de l'Assemblée de la Polynésie française afin de les sensibiliser sur les effets négatifs engendrés par le projet du vice-président concernant l'augmentation de la pression fiscale qui pèse déjà très lourdement sur les entreprises privées. Si les augmentations des impôts viennent s'ajouter aux aléas dénoncés dans notre édito, l'avenir des emplois est sombre. Ainsi, parmi les mesures anti-emplois, le relèvement des franchises applicables aux achats par correspondance (relevés à 30 000 XPF) va avoir pour effet de mettre en difficulté certains commerces.

Barrages

Suite aux blocages des entrées Est et Ouest de la ville de Papeete qui ont démarré le jeudi 12 octobre 2006 pour se prolonger sur plusieurs jours et pour réagir face aux conséquences désastreuses pour le commerce, la FGC a proposé à ses membres ayant subi des préjudices du fait de ces blocages, d'engager des recours individuels.

Commentaires : L'objectif de ces recours est de préserver les intérêts financiers des entreprises en engageant une action en responsabilité civile sans faute de l'Etat, sur le fondement de la loi de 1982. Si le haut-commissaire a pris ses responsabilités en faisant évacuer par la force les institutions sans qu'il n'y ait fort heureusement trop de dégâts, les barrages planent encore comme une épée de Damoclès. Si le recours à la force ne doit être utilisé qu'en dernier recours, des actions en justice (condamnation sous astreinte) doivent être immédiatement engagées à l'encontre des bloqueurs afin que cesse une bonne fois pour toute ces pratiques inacceptables.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

IFED

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle mesure en faveur de l'emploi, intitulée « Incitation

Fiscale pour l'Emploi Durable », les entreprises pourront bientôt déposer au SEFI les demandes de réductions IFED. Les dossiers devront impérativement être déposés avant le 31 décembre 2006. Aussi, afin d'aider les entreprises dans la constitution de leur dossier, le SEFI organise plusieurs réunions d'informations, aux dates suivantes :

- Mardi 24 octobre 2006 à 8h00 et 10h00,
- Jeudi 26 octobre 2006 à 13h30,
- Mardi 31 octobre 2006 à 8h00 et 10h00,
- Jeudi 2 novembre 2006 à 13h30.

Ces réunions se tiendront dans la salle d'information du SEFI (Immeuble PAPINEAU, 1^{er} étage, rue Tepano Jausen à Papeete). Pour toutes inscriptions, merci de contacter le secrétariat du SEFI au 46.12.53.

Le cas échéant, le SEFI se propose d'organiser des réunions d'informations dans vos locaux. Pour toute demande, le formulaire de l'IFED est disponible sur le site du SEFI : www.sefi.pf (onglet SERVICES puis MESURES D'AUDE A L'EMPLOI).

Semaine du handicap

Le Ministère de la Solidarité a souhaité pour cette année 2006 renouveler sur une semaine les ma-

nifestations qui ont été initiées en 2005 autour de la journée internationale du handicap. Durant la semaine du 25 novembre au 1^{er} décembre 2006 se dérouleront un certain nombre d'événements sur le thème de l'insertion sociale de la personne handicapée. Le lundi 27 novembre de 9 h à 15 h se tiendra un « Carrefour des Métiers » à l'Assemblée de la Polynésie française. Déjà, plusieurs entreprises ont confirmé leur participation, il reste quelques stands de libres. Pour en savoir plus, vous pouvez contacter le secrétariat du CEPF au 54 10 40.

Obligation de loyauté

L'obligation de loyauté durant la période de suspension du contrat pour maladie n'autorise pas le sa-

larié à exercer une activité salariée, peu importe que cette activité ne soit pas concurrente. L'arrêt maladie a pour finalité de permettre au salarié de se rétablir. Manque donc à son obligation de loyauté le salarié qui, durant sa période de suspension contractuelle, ne se consacre pas à cet objectif.

Cass. soc., 12 janv. 2005, n°02-46.002, JSL n°161 p 7.

Grève

Une cour d'appel qui constate que les salariés d'un chantier ont été contraints de cesser le travail pour

obtenir le paiement de leur salaire, qui ne leur était plus versé régulièrement, peut en déduire que la grève était la conséquence d'un manquement de l'employeur à ses obligations, de sorte que ce dernier devait payer les jours de grève.

Cass. soc., 18 mai 2005, n°02-42.993 D

conditions de travail

Le refus par un salarié d'un changement de ses conditions de travail, s'il rend son licenciement fondé

sur une cause réelle et sérieuse, ne constitue pas à lui seul une faute grave.

Cass. soc., 11 mai 2005, n°03-41.753 P+B

Inaptitude

Le salarié ne peut prétendre au paiement d'une indemnité pour un préavis qu'il est dans l'impossibilité physique d'exécuter en raison d'une inaptitude à son emploi dès lors que l'employeur n'a pas manqué à son obligation de reclassement consécutive à l'inaptitude.

Cass. soc., 14 déc. 2005, n°04-42.732 D.

DEMANDES ET OFFRE D'EMPLOI

DEMANDES D'EMPLOI

REF 67/06 : H 45 ans, cuisinier de métier, recherche emploi de cuisinier, chef, chef de partie ou pâtissier. Expérience de la cuisine gastronomique, collective, tahitienne et de la pâtisserie. Disponible à compter du 4 novembre 2006.

REF 68/06 : H 35 ans, occupe depuis 2001 des fonctions manageriales corporates au sein d'un grand groupe du CAC 40. Diplômé en Affaires Internationales de l'Ensade de Paris et ancien élève de Sciences-Po Paris, propose son expertise (Audit, Direction financière, Relations Investisseurs, gestion de centre de profit).

REF 69/06 : H 29 ans, diplômé d'école de commerce, forte expérience marketing et commerciale, recherche poste de responsable commercial ou de gestion de projet. Anglais et Italien courant, disponible immédiatement.

REF 70/06 : H 32 ans, BTS Action commercial (o'clock) avec bonne expérience en marketing, management et postes à responsabilité. Bon niveau informatique et anglais. Dynamique, sérieux et ayant un très bon sens relationnel, recherche poste à responsabilité.

REF 71/06 : JF, 32 ans, BAC+3, Trilingue, 10 ans d'expérience dans le commerce international, gestion d'un portefeuille de professionnels grands comptes, dynamique, sérieuse aimant le sens du contact à la recherche d'un poste commercial à responsabilité.

REF 72/06 : Jeune diplômé en droit des transports (Bac +5) recherche premier emploi chez transporteur, commissionnaire de transports, transitaire ou assureur. Anglais, stages antérieurs, motivation.

REF 73/06 : Jeune diplômé d'école supérieure de commerce, spécialisation contrôle de gestion/finances, recherche emploi. Mon adaptation est ra-

pide et apprécié. Disponible à compter du 2 octobre 2006.

REF 74/06 : H, 41 ans niveau BAC PRO-BTS (VAE), responsable d'exploitation recherche emploi dans les domaines de restauration, de l'agro-alimentaire ou du commerce. Polyvalent, dynamique et motivé, connaissance du terrain, exp d'encadrement du per-

sonnel, gestion journalière et de fin de mois, notions de comptabilité.

REF 75/06 : JF, 25 ans, expérience réussie dans domaines administratif et commercial, recherche poste à responsabilité. Dynamique, capacité d'adaptation et sens relationnel, disponible dès janvier 2007.

LU DANS LE JOPF

JOPF N° 41 du 12 Octobre 2006

Page 3584 : Arrêté n° 1119 CM du 9/10/06 relatif aux durées maximales de conservation de certaines denrées alimentaires animales ou d'origine animale.

Page 3588 : Arrêté n° 1077 CM du 2/10/06 portant constatation des index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour le mois de juin 2006.

Page 3588 : Arrêté n° 1080 et n° 1081 CM du 2/10/06 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour les mois de juillet et août 2006.

Page 3592 : Arrêté n° 1105 CM du 6/10/06 complétant l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française.

JOPF N° 31 NS du 16 Octobre 2006

Page 388 : Texte adopté n° 2006-8 LP/APF de la loi du pays du 6/10/06 relative à la création d'une déclaration préalable à l'embauche et à la lutte contre le travail clandestin.

Page 391 : Texte adopté n° 2006-9 LP/APF de la loi du pays du 6/10/06 relative aux contrôles en matière de travail clandestin.

JOPF N° 42 du 19 Octobre 2006

Page 3658 : Arrêté n° 1155 CM du 11/10/06 modifiant les arrêtés n° 1087 CM du 5 août 1999 et n° 117 CM du 21 janvier 2005 relatifs aux tarifs des parcs publics de stationnement de la Polynésie française.

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS D' AOUT 2006 - BASE 100 AOUT 2003

	2005					2006								Évolutions en %		
	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Jul	Aou	Mens.	Depuis le 1er janv.	Ann.
Indice général	101,5	102,3	102,3	102,6	103,3	102,9	103,1	103,2	103,1	103,5	104,6	105,5	105,0	- 0,5	1,6	3,4
Alimentation	105,0	105,9	106,1	106,6	107,5	107,7	108,1	107,8	107,6	108,3	109,0	109,3	109,5	0,2	1,9	4,3
Produits manufacturés	97,7	98,8	98,8	98,9	99,0	99,0	98,7	99,3	99,2	99,7	100,0	101,5	101,3	- 0,2	2,3	3,8
Habillement et articles textiles	94,7	94,3	93,0	94,0	94,0	93,2	92,1	92,0	91,5	91,1	91,1	91,2	90,8	- 0,4	- 3,5	- 4,1
Autres produits manufacturés	98,0	99,3	99,5	99,4	99,6	99,6	99,4	100,1	100,1	100,6	101,0	102,6	102,5	- 0,1	2,9	4,6
Services	103,1	103,5	103,3	103,8	104,9	103,8	104,5	104,3	104,2	104,4	106,5	107,1	105,8	- 1,2	0,8	2,6

Source : Institut de la statistique - Indice des prix à la consommation

Le taux d'intérêt légal est fixé à 2,11 % pour l'année 2006 (JOPF n°17 du 27/04/06).

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/01/06 : mensuel : 131 000 XPF (pour 169 heures) - horaire : 775,15 XPF
Arrêté N°1198 CM du 23 décembre 2005 - JOPF N.S 49 du 30 décembre 2005.

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française, Directeur de publication : le Président Jacques BILLON-TYRARD. Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 14 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 451 entreprises et 13 854 salariés.